

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FNEC
Rapport du
Commissaire aux
Comptes sur les états
financiers annuels
31 décembre 2019

A l'actionnaire du FNEC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décret n°2019-341 du 31 Juillet 2019, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- l'audit des états financiers annuels du Fonds National pour l'Environnement et le Climat par abréviation FNEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNEC, comprenant le bilan avec des capitaux propres de F CFA 1 368 417 829, le compte de résultat faisant ressortir un bénéfice de F CFA 121 439 401, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes pour l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'office à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Observation - Existence d'un compte bancaire non retracé dans les états financiers

Nous attirons l'attention sur la note 11 des états financiers, qui décrit l'existence d'un compte bancaire intitulé « PNUE renforcement de capacité FNEC » dont le solde se chiffre à F CFA 1 561 281 au 31/12/2019 qui n'a pas été retracé dans les états financiers du FNEC au 31/12/2018 et au 31/12/2019. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans l'annexe « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

FNEC
Rapport du
Commissaire aux
comptes sur les états
financiers annuels
31 décembre 2019

- Les indemnités payées aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 n'ont pas fait l'objet de retenue d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers à la source par le FNEC.
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques, catégorie traitements et salaires (IRPP-TS) d'un Agent n'a pas tenu compte dans la base d'imposition des « avantages en nature » relatifs à la domesticité.

Cotonou, le 20 Juillet 2020

Le Commissaire aux comptes



BENAUDIT COMPTEX
N° d'inscription OECCA 0012402
Représenté par : Epiphane ROUDESSE